

## **ENSEIGNEMENT DE L'ASTRONOMIE DANS LES CLASSES DE MATHÉMATIQUES ET DE MATHÉMATIQUES-TECHNIQUE**

(Arrêté du 28 mars 1962)

*Article premier.* — A titre provisoire pendant l'année scolaire 1962-1963, un enseignement de l'astronomie sera donné dans les classes de Mathématiques et de Mathématiques-technique des lycées, lycées techniques et écoles normales, au cours de dix séances d'une heure.

*Art. 2.* — L'annexe du présent arrêté définit les modalités d'organisation et le programme de cet enseignement.

*Art. 3.* — Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de l'Education Nationale,*  
L. PAYE.

### **ANNEXE**

#### **I. — Modalités d'organisation**

Pendant l'année scolaire 1962-1963, l'enseignement de l'astronomie dans les classes de Mathématiques « élémentaires » et de Mathématiques-technique sera donné par le professeur de Mathématiques et par le professeur de Sciences Physiques. La répartition des dix séances entre ces deux professeurs, les dates de ces séances seront fixées, au début de l'année scolaire, par le chef d'établissement, avec l'accord des professeurs intéressés.

Les heures correspondant à ces séances ne sont pas comprises dans l'horaire actuellement attribué aux différentes disciplines.

Ces mesures ne sont valables que pour l'année 1962-1963.

## II. — *Programme provisoire* (année scolaire 1962-1963)

1° Description générale de l'Univers.

2° Sphère locale — Sphère des fixes — Mouvement diurne — Coordonnées célestes — Coordonnées géographiques terrestres.

3° Le Soleil. Mouvement propre apparent ; écliptique. Mouvement diurne du Soleil. Inégalité des jours et des nuits. Année tropique : les calendriers.

4° Le temps. Du temps solaire vrai au temps universel.

5° La Lune. Description physique. Phases. Rotation. Eclipses de Lune et de Soleil.

6° Le système solaire. Les planètes. Lois de Kepler et de Newton.

7° Les étoiles. Leurs distances à la Terre. Magnitudes. Renseignements tirés des spectres. Notre Galaxie ; les galaxies.

---

tion auprès du chef d'un autre établissement, sans que celui-ci puisse lui opposer la date de forclusion du 15 juin.

Afin d'éviter les candidatures multiples, MM. les chefs d'établissement voudront bien veiller particulièrement à ce que le dossier qui leur est remis avant le 16 juin soit constitué uniquement de pièces authentiques, à l'exclusion de toute photocopie ou copie certifiée conforme.

L'inscription dans les classes préparatoires de deuxième année, ainsi que les changements d'établissement à l'issue de la première année et le choix des concours demeurent réglementés par la circulaire du 16 mars 1960.

### **Durée de la scolarité dans les classes préparatoires**

Je tiens à rappeler que pour les préparations étalées sur deux ans, aucun doublement de la classe de première année et aucun triplement de la classe de deuxième année ne seront autorisés, excepté en cas de maladie ou d'accidents graves dûment attestés par un certificat médical.

Ces mesures, qui ne s'appliquent pas aux préparations étalées sur une seule année scolaire, ont donc pour effet de limiter strictement à trois ans après le baccalauréat la durée de la scolarité dans les classes préparatoires, *ce qui interdit expressément le passage d'élèves ayant doublé une classe de deuxième année dans une autre classe préparatoire suivant un programme différent.*

### **Concours d'entrée aux Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers**

Le programme du concours d'entrée dans les Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers, qui correspondait sensiblement jusqu'alors à celui du baccalauréat mathématiques et technique, a été profondément remanié par l'arrêté du 23 août 1961. Des instructions particulières viendront ultérieurement donner les précisions relatives aux conditions de recrutement des classes préparatoires aux Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers.

Les parents d'élèves désireux de se documenter sur les diverses préparations organisées dans nos établissements devront être invités à se procurer la brochure intitulée « Documentation à l'usage des familles sur les classes préparatoires aux écoles scientifiques » (deuxième édition de la brochure n° 147 EP/Sd de l'Institut pédagogique national).

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion à cette circulaire, notamment auprès des élèves intéressés et de leurs familles.

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires,  
J. CAPELLE.